



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 27 février 2017**

Le 27 février 2017 à 20<sup>h</sup>30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 février, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - M. PIRES - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - M. MORVAN - E. GAUDISSERT - C. AUSDARD

**PROCURATIONS :** AG. BALLARD donne procuration à C. BRETAIRE

**ABSENTE EXCUSEE :** V. CHEVALIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** D. LANGANNE

**ORDRE DU JOUR**

**I / CONSEIL MUNICIPAL**

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

**II / FINANCES LOCALES**

1° Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

2° Lotissement communal « Jean Langlois » : Modification du prix de vente au mètre carré

3° Restaurant scolaire : Mission de Maîtrise d'Œuvre : Avenant n°1

**III/ URBANISME**

1° Acquisition d'une partie des parcelles B n° 248 et 499 au lieu-dit « Beauvallon » aux consorts de Monti de Rezé

2° Acquisition d'une partie de la parcelle B n° 249 au lieu-dit « Beauvallon » à la SCI Les Vergers de l'Éclosel

2° Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association BRUDED

3° ZAC de la Lande : Enquête parcellaire

**IV/ AMENAGEMENT**

1° Lotissement communal Jean Langlois : Attribution du marché de travaux

**IV/ ENVIRONNEMENT**

1° Dispositif « Ecodon » : Signature d'une convention entre la commune et la Collectivité Eau du Bassin Rennais

2° Renouvellement de l'adhésion à la FDGDON

3° Convention entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine

**V/ RESSOURCES HUMAINES**

1° Mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

2° Modification du temps de travail d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

3° Création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, à compter du 10 mars 2017

4° Création d'un Contrat d'avenir

**VI/ INTERCOMMUNALITE**

1° Présentation du bilan d'activité 2015-2016 du syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET

2° Présentation du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole

- Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
16.00029	15 rue Henri Grouès - Côteaux de l'Yaigne	Propriété bâtie
16.00030	1 rue Tir Gigot	Propriété bâtie
1700001	31 rue des Tailleurs	Propriété bâtie
1700002	13 rue de La Vigne Nouvelle	Propriété bâtie
1700003	ZA de l'Écotay (ex local Yvon GENERAL)	Propriété bâtie
1700004	2 avenue de Jean Langlois	Propriété bâtie
1700005	35 rue des Tailleurs	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

- Deux personnes ont été recrutées : Nicolas RAUSCH qui remplace Véronique PEUDENIER, Alan YVIQUEL qui a pris le poste de responsable du restaurant scolaire.  
Gwenaël COATLEVEN a rejoint le service voirie de Rennes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier. Il est basé à Vern-sur-Seiche et continue donc d'intervenir sur la commune.
- Le recensement de la population est terminé. La population recensée est de 3 032 habitants. 40 logements n'ont pas pu être enquêtés. Le nombre de leurs occupants est estimé à 63. Si ce chiffre est validé par l'INSEE, cela portera la population de la commune à 3 095.
- L'Inspection Académique a confirmé l'ouverture d'une classe maternelle au Chêne Centenaire à la rentrée de septembre 2017.
- Les travaux de l'école se poursuivent dans les délais.
- Les offres concernant la consultation pour la construction et l'équipement du nouveau restaurant scolaire ont été dépouillées. Les résultats sont plutôt en dessous des estimations de la maîtrise d'œuvre, à confirmer avec l'analyse des offres.
- La réunion des tous les élus aura lieu le 8 mars à 20h : seront abordés le projet du secteur des Entrées de la ZAC de la Lande, le projet DMEau concernant la Trame Verte et Bleue, autres projets en cours et projections 2018-2019.
- PAE : chaque mois, le PAE fera une permanence dans les communes qui n'ont pas de bureau: Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel. Une rencontre à destination des demandeurs d'emploi a été organisée à Nouvoitou la semaine dernière, une trentaine de personnes étaient présentes.
- Les Commissions Finances préalables au vote du budget auront lieu aux dates suivantes :  
Fonctionnement : 6 mars à 20h  
Investissement : 13 mars à 20h
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 mars à 20h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De réaliser auprès de la Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages pour un montant total de 300 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Objet :** Financement des besoins de trésorerie

**Nature :** ligne de trésorerie utilisable par Tirages

**Montant maximum :** 300 000,00 €

**Durée maximum :** 364 jours

**Taux d'intérêt :** Eonia + marge de 0,94 % l'an

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

**Base de calcul :** exact/ 360 jours

**Modalité de remboursement :** Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

**Date de prise d'effet du contrat :** Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 Avril 2017

**Garantie :** Néant

**Commission d'engagement :** 450.00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

**Commission de non utilisation :** 0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant

**Modalités d'utilisation :** L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.

Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000.00 € pour les tirages.

- D'autoriser à signer la convention à intervenir,
- Ce que Monsieur le Maire et le receveur municipal soient chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-02- Lotissement communal « Jean Langlois » : Modification du prix de vente au mètre carré

Vu l'article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2015-23 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du lotissement Jean Langlois,  
Vu la délibération n°2016-23 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 fixant le prix de vente au mètre carré,

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de compenser un surcoût de construction dû à la géologie du terrain, que devront supporter les futurs acquéreurs, il est nécessaire de réviser le prix de vente au mètre carré de terrain viabilisé.

Monsieur le Maire propose que le prix de vente du terrain viabilisé soit fixé comme suit :

- Prix de vente au m<sup>2</sup> (TVA sur incluse) : 175,00 €

Monsieur le Maire propose aussi d'apporter d'éventuelles modifications sur le prix de vente HT des parcelles, dans la mesure où le taux de TVA serait modifié, afin de conserver un prix de vente TTC de 175 €.

Une conseillère demande si ce sont les acquéreurs qui se sont rendu compte de la nécessité de mettre en œuvre des fondations spéciales.

Monsieur le Maire répond que la commune a fait réaliser une étude géotechnique.

L'adjointe à l'urbanisme ajoute que ce sont les acquéreurs qui ont donné à la commune le surcoût correspondant aux travaux supplémentaires.

Une conseillère demande combien de terrains sont vendus.

L'adjointe à l'urbanisme répond qu'un terrain est réservé, mais que des personnes se sont manifestées en Mairie ces jours derniers. Tous les terrains devraient se vendre. Les promesses de vente ne peuvent être signées avant que les travaux de viabilisation provisoire soient réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et précise que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises,
- De dire que l'acquéreur s'acquittera des frais d'acquisition,
- De donner tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout contrat de réservation et tout acte de vente et dépôt de pièces du lotissement.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-03- Restaurant scolaire : Mission de Maîtrise d'Œuvre : Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement d'entreprises représenté par le cabinet « A Propos Architecture » pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Le coût prévisionnel affecté aux travaux par le programme était de 1 100 000 € HT.

Au terme des études de projet remises en décembre 2016, un coût estimatif de travaux de 1 148 500 € HT a été déterminé par la maîtrise d'œuvre pour une tranche ferme, intégrant notamment un

parement des façades en pierres naturelles (demande de l'Architecte des Bâtiments de France) et les travaux d'aménagement des extérieurs (bordures, cour de service, cour élèves, clôtures...), non compris dans le programme initial, de même que la mise en œuvre de panneaux lisses dans les locaux techniques du restaurant.

En application de l'article 8.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le montant définitif de la rémunération du prestataire est établi en multipliant le taux de rémunération prévu au marché par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux définie au stade de l'élément de mission projet. En application de cette disposition, le montant de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre s'établit à 100 622,50 € HT, soit une augmentation de + 4,27 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver l'estimation définitive du coût du projet tel que fixée par l'élément de mission PRO,
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le forfait définitif de rémunération au montant de 100 622,50 € HT,
- D'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **URBANISME**

##### **2017-04- Acquisition d'une partie des parcelles B n° 248 et 499 au lieu-dit « Beauvallon » aux consorts de Monti de Rezé**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une surface d'environ 8 200 m<sup>2</sup>, à déterminer par géomètre-expert, à prendre sur les parcelles cadastrées B n° 248 et 499, d'une contenance totale de 22 165 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Beauvallon », propriété des consorts de Monti de Rezé

Ces parcelles situées en zone N permettront à la commune de se constituer une réserve foncière.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 8 décembre 2016, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien au prix de 0,67 € le m<sup>2</sup>,

Une conseillère demande ce que deviendra l'ancien bassin tampon.

L'adjointe à l'urbanisme répond qu'il sera loti : l'actuel bassin de Chalau est trop petit, et trop haut par rapport à la topographie du site dédié au futur lotissement.

Un conseiller demande si le triangle sur la parcelle B n°499 sera loti.

L'adjointe à l'urbanisme répond qu'une canalisation ne pouvant pas tourner à angle droit, le triangle permettra de la faire dévier vers l'ouest pour aller jusqu'au bassin tampon.

Un élu demande où va l'eau de Beauvallon.

Un conseiller répond que l'eau va aux lagunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser l'acquisition d'une surface d'environ 8 200 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées B n° 248 et 499, au prix de 0,67 € le m<sup>2</sup>, à Monsieur de Monti de Rezé domicilié à Rennes, 11 rue du Général Maurice Guillaudot,

- De désigner Maître Paul Scouarnec, notaire à Rennes, pour établir l'acte authentique,
- De dire que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **2017-05- Acquisition d'une partie de la parcelle B n° 249 au lieu-dit « Beauvallon » à la SCI Les Vergers de l'Eclosel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>, à déterminer par géomètre-expert, à prendre sur la parcelle cadastrée B n° 249, d'une contenance totale de 2 740 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Beauvallon », propriété de la SCI Les Vergers de l'Eclosel.

Cette parcelle située en zone N permettra à la commune de se constituer une réserve foncière.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 8 décembre 2016, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien au prix de 0,67 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'autoriser l'acquisition d'une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée B n° 249, au prix de 0,67 € le m<sup>2</sup>, à Monsieur Nicolas David, domicilié à Nouvoitou,
- De désigner Maître De Ratuld-Labia, notaire à Châteaugiron, pour établir l'acte authentique,
- De dire que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **2017-06- Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association BRUDED**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-49 du 2 mai 2016, la commune a adhéré à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable), dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Grande Prée.

L'objectif de cette association est de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le travail avec l'association BRUDED se révélant très constructif, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'association pour l'année 2017

La cotisation pour l'adhésion à l'association est de 0,25 € par habitant, soit 724,75 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'association. Monsieur le Maire propose de renouveler Mme Annick Bellamy comme représentante titulaire et Mme Marie-Paule Anger comme représentante suppléante.

Aux vues de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De valider l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour l'année 2017,
- De l'autoriser à verser la cotisation correspondante, soit 0,25 € / habitant = 724,75 €,
- De désigner Mme Annick Bellamy comme représentante titulaire et Mme Marie-Paule Anger comme représentante suppléante.

**Vote : La délibération est adoptée avec 1 abstention et 21 voix pour.**

## **URBANISME**

### **2017-07- ZAC de la Lande : Enquête parcellaire**

La ZAC de la Lande a été créée le 29 mars 2007, elle couvre une surface de 43 Ha et prévoit la création d'environ 686 logements.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique a été renouvelé le 18/10/2015.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables sont privilégiées ; toutefois à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il peut être nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation.

Sur cette opération, les acquisitions foncières ont démarré en 2010 pour une surface totale acquise à ce jour de 31 ha 82 ca, dont un seul dossier représentant 1ha29 acquis par voie judiciaire.

L'état des négociations pour la dernière propriété à acquérir ne permet pas d'envisager une issue amiable.

Dans ce cadre, une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des biens utiles à l'opération peut être menée. L'enquête parcellaire a pour objet d'identifier avec précision les parcelles et droits réels immobilier dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ainsi que les propriétaires et autres titulaires de droits réels sur ces biens ou tout autre personne intéressée.

Conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête comprend :

- Un plan parcellaire qui précise l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises et parcelles à acquérir) avec les références cadastrales et les numéros de parcelle ;
- Un état parcellaire correspondant à la liste des propriétaires établi à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Il présente sous forme de tableau indiquant : La section et le numéro de la parcelle, l'adresse, l'identité des propriétaires, la nature du terrain, la superficie totale de la parcelle en m<sup>2</sup>, la superficie à acquérir en m<sup>2</sup> et la superficie restante en m<sup>2</sup>.

Une conseillère demande si on sait pourquoi les propriétaires n'étaient pas vendeurs.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'entente au sein de l'indivision.

Un conseiller demande combien de temps dure la procédure.

Monsieur le Maire répond qu'elle s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire,
- De solliciter auprès de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, via l'aménageur, l'organisation d'une enquête parcellaire,
- D'autoriser la société Territoires & Développement à engager les procédures tant amiables que judiciaires visant à l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **AMENAGEMENT**

### **2017-08- Lotissement communal Jean Langlois : Attribution du marché de travaux**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises a été engagée à la date du 21 décembre 2016.

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante dans le règlement particulier de la consultation :

- 60% : valeur financière
- 40 % : valeur technique de l'offre

La consultation comprenait 2 lots et le montant des travaux était estimé à 102 863,80 € HT par la maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre s'est assurée, auprès des entreprises moins-disantes pour chaque lot ; que leurs offres n'étaient pas anormalement basses en sollicitant la justification d'un certain nombre de prix unitaires.

Au terme de l'analyse des offres :

- il n'a pas été engagé de négociation;
- il est proposé de valider le classement des offres proposé par la maîtrise d'œuvre dans le rapport de jugement des offres,
- de retenir les candidats désignés ci-après :

#### **Lot 1 : TERRASSEMENTS - VOIRIE- ASSAINISSEMENT EU/EP**

5 offres remises

Lauréate du classement : l'entreprise Plançon-Bariat pour un montant de 68 981,50 € HT

#### **Lot 2 : RESEAUX SOUPLES**

4 offres remises

Lauréate du classement : l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 11 768,50 € HT

Le montant cumulé des marchés s'élève à 80 750,00 € HT, options retenues comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- De l'autoriser à signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux-disantes,
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## ENVIRONNEMENT

### 2017-09- Dispositif « Ecodot » : Signature d'une convention entre la commune et la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Le syndicat « Collectivité Eau du Bassin Rennais » (EBR), en charge de la gestion de la production et de la distribution d'eau potable sur le bassin rennais, soumet un projet de convention aux communes adhérentes visant à engager celles-ci dans une démarche de réduction de leurs consommations d'eau potable.

Au travers de cette convention, la commune signataire s'engage à :

- Former des agents à la réalisation de diagnostics 'eau' des bâtiments communaux,
- Réaliser les diagnostics dans un délai de 6 mois et à communiquer ces diagnostics à « Collectivité EBR »,
- Assurer un suivi régulier de la consommation d'eau.

En contrepartie de quoi, Collectivité EBR s'engage à :

- Former et doter les agents d'outils nécessaires à la réalisation des diagnostics et au suivi des consommations,
- Établir une synthèse des diagnostics assortie de propositions d'actions,
- Assister la commune signataire dans leurs démarches liées à l'opération (suivi, montage d'un projet d'investissement éligible à une aide financière de la part de Collectivité EBR).

Un conseiller demande si la commune a besoin de cette convention : cela va impacter le temps de travail des agents.

L'adjoint aux travaux répond qu'il est intéressant de suivre les consommations d'eau des bâtiments.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 8 000 € de dépenses annuelles d'eau au budget communal.

Monsieur le Maire indique que la formation proposée dure de 0,5 à 1 journée.

La convention, résiliable, est conclue pour une durée de 2 ans, sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'accepter les termes de la convention proposée par le syndicat « Collectivité Eau du Bassin Rennais »,
- De l'autoriser à signer ladite convention et toute pièce afférente à celle-ci.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

### 2017-10- Renouveau de l'adhésion à la FDGDON

La FDGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) assure, auprès des collectivités qui en font la demande et de leur population, une assistance en matière de lutte contre les espèces nuisibles qui se traduit par un accès à un ensemble de services dans les domaines suivants :

- Accès aux programmes de lutte contre les espèces nuisibles (frelon asiatique, ragondins, chenilles processionnaires, pigeons, étourneaux...),
- Mise à disposition de matériel de piégeage (prêt ou achat),
- Formation et conseil.

Ces services sont accessibles aux collectivités en contrepartie d'une participation financière forfaitaire de 150 euros par an pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants.

La conseillère déléguée à l'environnement indique que pour l'année 2016, environ 280 animaux ont été piégés.

Un conseiller demande s'il est possible de mesurer l'évolution de la population.  
Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'élément de réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'accepter les termes de la convention 'multi-services' révocable, pour la période 2017/2020 proposée par la FDGDON,
- De l'autoriser à signer ladite convention et toute pièce afférente à celle-ci.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **2017-11- Convention entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la FDGDON**

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant.

Pour se faire, il s'agit de mener :

- **une campagne de lutte intensive**, pilotée par la FDGDON, **d'avril à septembre** de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- **de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles**, via une convention.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est **ni systématique ni connue d'une manière globale**, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles **n'est pas homogène** entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers **une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche - les communes adhérentes et la FDGDON**.

La FDGDON propose **pour chaque commune un budget annuel** à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués.

**Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée** et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune **concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante** pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à **vérifier la réalité des actions entreprises** par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

**Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON**. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

Une conseillère demande combien y a-t-il de piégeurs sur la commune.

La conseillère déléguée répond qu'ils sont 2.

Une conseillère demande pourquoi les piégeurs ne sont pas indemnisés au nombre d'animaux tués.

L'adjointe déléguée répond qu'il a été décidé de répartir cette indemnité en fonction du nombre de piégeurs.

Un conseiller demande s'il y a un suivi du nombre d'animaux piégés.

La conseillère déléguée à l'environnement répond qu'il y a un suivi.

L'adjointe à l'urbanisme ajoute que les cadavres d'animaux doivent être déposés dans le congélateur aux ateliers municipaux. Les piégeurs indiquent le nombre d'animaux déposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'accepter la convention pour la lutte contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine,
- D'autoriser le Président du Syndicat de la Seiche à signer la convention,
- D'allouer la somme de 400 € par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette convention.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2017-12- Mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017**

Monsieur le Maire précise que les effectifs communaux représentent 30.02 agents en « Équivalent Temps Plein ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>TEMPS</b>	<b>POURVU</b>
<b>Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents CNRACL)</b>				
Attaché	DGS	1	35H	Oui
Ingénieur	Services techniques	1	35H	Oui
Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Ressources Humaines - Périscolaire	1	35H	Oui
Animateur	Enfance-Jeunesse	1	35H	Oui
Éducateur Sportif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Sport	1	35H	Oui
Agent de Maitrise principal	Service Techniques	1	35H	Oui
Agent de Maitrise principal	Périscolaire	1	28.42H	Oui
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Social	1	35H	Oui
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Finances	1	35H	Oui
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant DGS - Communication	1	35H	Oui
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Urbanisme	1	32H	Oui
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Accueil - État Civil	1	35H	Oui
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Finances - Accueil	1	35H	Disponibilité
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Vie associative et culturelle	1	35H	Vacant

Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable espaces verts	1	35H	Oui
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Restauration	1	35H	Oui
Adjoint du Patrimoine ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Bibliothèque	1	35H	Oui
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Bibliothèque - Cyberspace	1	35H	Oui
Adjoint du patrimoine	Bibliothèque	1	35H	Temps partiel (50%)
Adjoint d'animation	ALSH Enfance	1	35H	Oui
Adjoint technique	Restauration	1	35H	Oui
Adjoint technique	Bâtiments	1	35H	Oui
Adjoint technique	Espaces verts	1	35H	Vacant
Adjoint technique	Espaces verts - Voirie	1	28H	Oui
Adjoint technique	Maternelle	1	31.10H	Oui
Adjoint technique	Maternelle	1	33.20H	Oui
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	1	29.59H	Oui
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	1	31.62H	Oui
<b>Emplois permanents à temps complet ou incomplet (Agents I.R.C.A.N.T.E.C.)</b>				
Adjoint Technique	Restauration	1	24.67H	Oui
Adjoint Technique	Entretien - Restauration	1	21.85H	Oui
Adjoint Technique	Garderie- Restauration - entretien	1	23.59H	Oui
Adjoint Technique	Garderie- Restauration - entretien	1	23.17H	Oui
Adjoint Technique	Restauration - Entretien	1	9.97H	Oui
Adjoint Technique	Espaces verts - voirie	1	17.50H	Oui
<b>Contrat de droit privé</b>				
Contrat avenir	Périscolaire	1	35H	Oui
Contrat avenir	Périscolaire	1	35H	Oui
Contrat avenir	Espaces verts	1	35H	Oui

L'adjointe à l'urbanisme demande si la personne travaillant à temps partiel à la médiathèque a une autre activité en complément.

Monsieur le Maire répond que non.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 2017-13- Modification du temps de travail d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1er mars 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les services administratifs ont été réorganisés suite au départ en retraite de l'agent en charge de l'urbanisme, le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Suite à un appel de candidature interne, un adjoint administratif, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), faisant partie initialement du service finances, s'est positionné sur le poste et a bénéficié d'un plan de formation et d'une période de doublon renforcée avec l'agent en poste (à temps complet), entre septembre et décembre 2016.

Après une phase « d'expérimentation » entre décembre et février 2017, il s'avère que la charge de travail du poste justifie une augmentation du temps.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permettant de répondre aux attentes du poste.

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord, il a été décidé que cette augmentation du temps de travail s'établisse à 32/35<sup>ème</sup>.

Vu la saisine du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De créer un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- De supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **2017-14- Création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), à compter du 10 mars 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat d'Avenir arrive à échéance au 9 mars prochain, au terme des trois ans réglementaires.

Lors du bilan, il s'est avéré que l'agent positionné sur ce poste, axé spécifiquement sur l'assistance de la direction de l'ALSH, n'a pas souhaité pérenniser cette mission. En conséquence, le poste est de nouveau vacant.

Une conseillère demande si quelqu'un s'est présenté pour le poste.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De renouveler un contrat aidé et de créer un contrat d'accompagnement à l'emploi, à temps complet, à compter du 10 mars 2017 afin de pouvoir assurer ces missions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **2017-15- Création d'un Contrat d'Avenir (CAV)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un certain nombre de missions périscolaires sont aujourd'hui assumées par plusieurs contractuels.

Afin de rationaliser les besoins des services, tout en prenant en compte les contraintes budgétaires de la collectivité, Monsieur le Maire propose de créer un poste permettant de regrouper un certain nombre de missions sur un seul contrat.

Un conseiller demande si cela consiste à créer des missions supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de concentrer plusieurs missions sur une personne.

Un conseiller demande quel est le statut des personnes assurant ces missions jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que ces personnes sont contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De créer un Contrat d'Avenir, à temps non complet, de 31.00/35<sup>ème</sup>; ayant des missions liées à l'encadrement de la restauration, de la garderie maternelles, des TAP, de l'animation ALSH et de l'entretien de bâtiments communaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**INTERCOMMUNALITE-INFORMATION**

**Présentation du bilan d'activités 2015-2016 du syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET**

Le bilan d'activité 2015-2016 du syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET a été présenté au Conseil Municipal.

Ce bilan est mis à la disposition des élus et est consultable par le public qui en ferait la demande.

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

**INTERCOMMUNALITE-INFORMATION**

**Présentation du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole**

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole a été établi par les services de Rennes Métropole.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à la disposition des élus et est téléchargeable sur le site Internet de Rennes Métropole.

Ce rapport est consultable par le public qui en ferait la demande.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10